

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

24 juin 2022

et qu'elle a été faite le

24 juin 2022

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 30

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 16

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_06_120

Objet :

Validation de la clé de répartition
financière des eaux pluviales
entre la CCJN et les communes

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*
Séance du Jeudi 30 juin 2022**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme
Nathalie HONORIO **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-
Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : Mme Lydia
LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** :
Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSET
Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS **Offlanges** : M. Jean-
Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier
DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe
SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIANO **Vitreux** : M. Alain GOMOT
Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés : **Rouffange** : Mme Laetitia BORRE FROISSARD
Thervay : M. Alain CHAMPONNOIS

Absents excusés : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin**
Marpain : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure
VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny** : M. Laurent
CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET
Fraisans : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON **Monteplain** :
M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
Mutigney : M. Eric DRUOT **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme
Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Serre les**
Moulières : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Sébastien HENGY

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Emmanuel
BARBERET (EVANS), M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Sophie
NIALON (FRAISANS) M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE
CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara
PANOUILLOT (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), M. Segundo
ALFONSO (OUR), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Marie-
Anne LONGY (FRAISANS) M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA
VILLE), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), Mme Lucette
NAEGELLEN (ORCHAMPS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h06 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

VALIDATION DE LA CLE DE REPARTITION FINANCIERE DES EAUX PLUVIALES ENTRE LA CCJN ET LES COMMUNES

1/ CONTEXTE

La Communauté de Communes Jura Nord est compétente en matière d'assainissement et ses communes membres sont compétentes en matière de gestion des eaux pluviales.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, il y a des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs.

Aujourd'hui, le financement des eaux usées et des eaux pluviales se fait de la manière suivante :

- En cas de système séparatif :
 - le réseau d'eaux usées (EU) et la STEP est pris en charge par la Communauté de Communes Jura Nord ;
 - le réseau d'eaux pluviales (EP) est pris en charge par la commune.
- En cas de système unitaire :
 - les ouvrages sont communs (eaux usées et eaux pluviales) et donc pris en charge par la Communauté de Communes (depuis le 1^{er} janvier 2022, via le délégataire « SOGEDO »).

Or, la part des eaux pluviales ne devrait pas être prise en charge par la Communauté de Communes Jura Nord quand le système est unitaire mais par les communes (impact sur le budget communal), qui sont compétentes en gestion des eaux pluviales.

2/ LA CLE DE REPARTITION

Conformément à la circulaire de 1978, une clé de répartition doit être défini entre la CCJN et les communes.

Pour rappel, la circulaire de 1978 précise la clé de répartition suivante :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement,
- 30 à 50 % des amortissements et frais d'emprunts.

Il est proposé la clé de répartition suivante sur les ouvrages communs EU et EP :

- **30 % des charges de fonctionnement,**
- **50 % des amortissements et frais d'emprunt.**

3/ MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les modalités de calcul des charges de fonctionnement sont les suivantes :

- Sur les ouvrages communs EU+EP (réseau, DO, PR, BO) hors branchement et STEP ;
- Sur la base du CEP annuel du concessionnaire : charges de personnel (hors instruction DT), d'énergie, d'eau, opérations de curage, traitement des déchets de curage, renouvellement et petits investissements

Les dépenses relatives aux réseaux et ouvrages annexes (DO et PR) sont réparties au prorata du linéaire de réseau unitaire de chaque commune.

Concernant la base CEP, les modalités de calcul se feront de la manière suivante :

$$\text{Total CEP de l'année N} * (\text{nombre de km de réseau unitaire} * 1\,000) = Y$$

$$Y * 30 \% = \text{Part communale}$$

Les dépenses des bassins d'orage : ouvrages plus spécifiques ne concernent que les communes : le mode de calcul se fera au prorata du volume de stockage et du ml de réseau unitaire dans le cas où plusieurs communes sont concernées par le même BO.

4/ MODALITES DE CALCUL DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les modalités de calcul des charges de fonctionnement sont les suivantes :

Amortissements et intérêts d'emprunt rapportés au montant d'investissement des ouvrages communs = X
X * 50 % = Part communale

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- valide la clé de répartition sur les ouvrages communs EU (Eaux Usées) / EP (Eaux Pluviales) comme suit :
 - 30 % des charges de fonctionnement,
 - 50 % des amortissements et frais d'emprunt.
- approuve les modalités de calcul des charges de fonctionnement ;
- approuve les modalités de calcul des charges d'investissement ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1